



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018 A 17 H 30

*Présents* : D. CHAPPUIT, L-H JOLLY, J-P ROUCAYROL, F. CHESNE,  
D. BALSAM, F. DEQUATRE, P. BONNEVAL, C. GARNY, C. MARECHAL, A. BORNIER  
*Absente excusée* : Pouvoir d'A. FIRON à C. MARECHAL  
*Absente* : P. GRAFFIN,  
*Secrétaire de séance* : D. AMISION

### **Délibération n° 1 – Association gymnastique volontaire de Rosoy – Don de matériel**

Madame le Maire indique que l'Association Gymnastique Volontaire de Rosoy a été dissoute lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2018.

Cette Association souhaite faire le don de son matériel à l'école (maternelle et primaire), à savoir :

- 3 tapis de réception rectangulaire bleu 2000x1200x200,
- 1 grand tapis double 4800x2000x1200,
- 1 grand tapis 4800x2300x4000,
- 1 module plan incliné en mousse 1400x600x600,
- 1 module hexagonal en mousse 1400x600,
- 1 module rectangulaire en mousse 1400x600x600,
- 1 module cylindre en mousse 1400x600,
- 1 module trapèze en mousse 1400x600x600,
- 2 mini trampoline carré 1400x1400,
- 5 step.

Les membres présents ont accepté ce don.

12 pour

### **Délibération n° 2 – Relais d'assistants maternels « Hironnelle » - Signature d'une convention de mise à disposition de locaux**

Madame le Maire indique que le relais d'assistants maternels « Hironnelle » (RAM) dépendant de la Ville de Sens occupe régulièrement la salle dite du Périscolaire pour organiser des temps collectifs en direction des assistants maternels et des enfants qu'ils accueillent.

Afin de formaliser l'utilisation de la salle pour l'organisation des activités du RAM, la Ville de Sens a souhaité que soit conventionnée cette occupation à titre gratuite.

La convention correspondante sera donc signée.

12 pour

### **Délibération n° 3 – Annulation d’une facture CLSH – Erreur de pointage**

Des factures ont été émises le 21 août 2018 portant sur le CLSH pour la période estivale (juillet et août 2018).

Une erreur de pointage s’étant glissée sur cette période entraînant une double facturation, il convient donc d’annuler la facture n° 17000997 G du 21 août 2018.

Une nouvelle facture sera émise avec le bon pointage.

12 pour

### **Délibération n° 4 – Aide exceptionnelle à l’Association « Enfants Solidaires »**

Madame le Maire explique que l’Association « Enfants Solidaires » a été créée par Monsieur Alain JENS. Le but principal de cette association est de faire voir aux enfants le monde d’une autre manière au travers de partages entre les enfants « d’ici et d’ailleurs ».

L’idée principale est que les enfants trient leurs jouets et les partagent avec d’autres plus démunis.

Monsieur Alain JENS vient régulièrement dans notre école afin de discuter avec les enfants sur la planète, la solidarité, le respect... Il collecte, trie et le chargement est effectué avec les enfants.

L’activité de cette Association étant une belle initiative, Madame le Maire vous propose de faire une aide exceptionnelle à l’Association pour ses prochains voyages.

Une aide exceptionnelle de 300 € sera versée à l’Association « Enfants Solidaires ».

12 pour

### **Délibération n° 5 – Convention de mise à superposition d’affectations du domaine public fluvial géré par VNF – Chemin de halage longeant l’Yonne en rive droite**

Madame le Maire indique qu’un projet de convention de superposition d’affectations (CSA) des chemins de halage longeant l’Yonne en rive droite et appartenant au domaine public fluvial, géré par les Voies Navigables de France (VNF), pour la mise en œuvre de vélovoies sur le territoire de la Communauté d’Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) a été élaboré par VNF. Ce projet n’a appelé aucune remarque venant de la CAGS.

Les communes traversées par lesdits chemins de halage (Saint-Denis-lès-Sens, Sens, Rosoy, Véron, Passy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau) sont parties prenantes à ladite convention au titre des pouvoirs de police qu’elles détiennent.

La CAGS a demandé que les communes concernées prennent une délibération pour acter les grands principes de la CSA (périmètre, usage, état des lieux).

Sur ce sujet, le Préfet de l’Yonne va être consulté et après avoir obtenu son accord, la CSA sera mise à la signature de l’ensemble des parties.

Madame le Maire indique qu’un rendez-vous doit être organisé entre VNF, la CAGS et les communes concernées et qui, à ce jour, n’est pas encore fixé afin de discuter et d’apporter des précisions sur ce document.

Par conséquent, Madame le Maire propose de ne pas signer cette convention en l’état pour l’instant. Après ce rendez-vous, ce dossier sera présenté à nouveau lors d’un prochain conseil municipal.

12 pour

## **Délibération n° 6 : Nouveaux tarifs pour la garderie, la cantine, l'Anim » Ado, le Centre de Loisirs et le mercredi toute la journée**

Madame le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2018-2019, la semaine des 4 jours est appliquée.

L'accueil du mercredi de Rosoy devient un accueil de périscolaire à la journée à compter du mercredi 5 septembre 2018. Cette journée correspond à une journée entière repas compris. Le conseil valide la même tarification que la journée entière en centre de loisirs repas compris.

Par conséquent, il convient de modifier les tarifs pour la garderie, la cantine, l'Anim' Ados, le centre de loisirs et le mercredi sur toute la journée.

- « Garderie », à compter du 5 novembre 2018, les tarifs sont les suivants :

<b>GARDERIE</b>	<b>Rosaltiens</b>	<b>Extérieurs</b>
matin 7h30-8h30	0.70 €	1.20 €
midi 11h30-12h15	0.55 €	1.05 €
midi avec cantine	0.70 €	1.20 €
soir 16h30-17h30	0.70 €	1.20 €
soir 17h30-18h30	0.70 €	1.20 €

- « Cantine », à compter du 5 novembre 2018, les tarifs sont les suivants :

<b>CANTINE</b>	<b>Rosaltiens</b>	<b>Extérieurs</b>
maternelle et primaire	2.90 €	3.65 €
enseignants, employés municipaux et élus	4.00 €	4.00 €
étudiant	2.65 €	2.65 €

- « Centre de Loisirs » et « Mercredi sur toute la journée », à compter du 5 novembre 2018, les tarifs sont les suivants :

<b>Quotient familial</b>	<b>Rosaltiens</b>		<b>Extérieurs</b>		<b>Personnel municipal</b>	
	<b>Journée</b>	<b>Semaine</b>	<b>Journée</b>	<b>Semaine</b>	<b>Journée</b>	<b>Semaine</b>
< ou = à 670 €	8.20 €	40 €	12.50 €	61.50 €	4.10 €	20 €
> à 670 € et < ou = à 1 000 €	9.20 €	45 €	13.50 €	66.50 €	4.60 €	22.50 €
> à 1 000 €	10.20 €	50 €	14.50 €	71.50 €	5.10 €	25 €

- « Anim' Ados », à compter du 5 novembre 2018, les tarifs sont les suivants :

<b>Quotient familial</b>	<b>Rosaltiens</b>	<b>Extérieurs</b>
< ou = à 670 €	20 €	25 €
> à 670 €	30 €	35 €

## **Délibération n° 7 : Attributions de compensations définitives 2018 selon le rapport de la CLECT**

Conformément au rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) réunie le 5 février 2018, le montant des attributions de compensation (AC) provisoires pour 2018 a été notifié aux communes.

Celles-ci ont été versées par douzième, exception faite pour les communes percevant une attribution de compensation inférieure à 20 000 €, qui a fait l'objet d'un versement unique.

La CLETC qui s'est réunie le 24 septembre dernier a arrêté les montants définitifs des charges transférées pour 2018 en tenant compte :

- de l'intégration des rôles supplémentaires de CFE perçus au titre de 2015,
- de l'évaluation des charges relatives aux compétences transférées : enseignement artistique pour les communes de Paron, Villeneuve-sur-Yonne et Sens ainsi que de l'entretien des réseaux d'assainissement pluvial (dont l'évaluation sera revue en 2019)
- et, concernant la mutualisation avec la Ville de Sens, d'une régularisation sur 2017 et de la prise en compte de l'ensemble des charges mutualisées.

### **Modalités de vote des attributions de compensation définitives**

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C-V du code général des impôts (CGI), le montant définitif des charges transférées doit être approuvé par les conseils municipaux par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (soit les 2/3 des communes représentant plus de la 1/2 de la population ou la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population). Le vote du montant des attributions de compensation s'opère à la majorité simple du conseil communautaire **à l'appui du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.**

### **Modalités de versement des soldes d'attributions de compensation 2018**

La régularisation sera opérée sur les mois de décembre conformément au tableau de l'échéancier présenté dans le rapport de la commission.

Les montants des attributions de compensation définitives pour 2018 issus du rapport de la CLETC se présentent de la façon suivante :

	AC définitives 2017	AC provisoires 2018	AC définitives 2018	Ecart 2018/2017
Armeau	37 642	37 642	36 884	-759
Collemiers	30 532	30 532	30 241	-291
Courtois-sur-Yonne	66 563	66 563	65 601	-961
Dixmont	15 027	15 027	14 534	-493
Etigny	128 167	128 167	127 271	-896
Fontaine-la-Gaillarde	41 589	42 558	41 919	330
Gron	1 090 300	1 118 521	1 116 842	26 542
Les Bordes	13 074	13 074	12 117	-957
Maillot	212 220	212 220	210 166	-2 054
Malay-le-Grand	314 697	323 098	320 148	5 451
Malay-le-Petit	16 906	16 906	16 433	-473
Marsangy	6 605	6 605	5 018	-1 587
Noé	16 585	16 585	14 512	-2 073
Paron	922 355	923 576	857 132	-65 222
Passy	11 472	11 472	10 989	-483
Rosoy	127 443	127 443	125 941	-1 502
Rousson	215 040	215 040	214 792	-248
Saint-Clément	751 327	752 230	743 428	-7 900
Saint-Denis-les-Sens	441 017	500 486	498 635	57 618
Saint-Martin-du-Tertre	39 323	39 323	36 438	-2 884
Saligny	115 515	115 515	113 927	-1 588
Sens	4 149 044	3 860 554	3 440 138	-708 906
Soucy	198 205	198 205	195 299	-2 906
Véron	181 566	181 566	179 156	-2 410
Villeneuve-sur-Yonne	744 955	765 007	704 844	-40 111
Villiers-Louis	6 463	6 620	6 210	-253
Voisines	86 710	86 710	86 408	-302
<b>TOTAL</b>	<b>9 980 342</b>	<b>9 811 245</b>	<b>9 225 024</b>	<b>-755 318</b>

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU les rapports de la CLETC du 5 février et du 24 septembre 2018,

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 24 septembre 2018 est approuvé.

Les montants des attributions de compensation définitives pour 2018 tels que présentés par commune dans le tableau ci-dessus et notamment le montant de l'attribution de la commune de Rosoy pour un montant de 125 941 € sont approuvés.

12 pour

### **Délibération n° 8 : JVS MAIRISTEM – Signature d'un contrat de maintenance du matériel – Option intervention sur site**

Madame le Maire rappelle que notre prestataire informatique est la Société JVS MAIRISTEM.

Un contrat de maintenance du matériel (option intervention sur site) n° M20190101-16173 a été reçu en mairie le 3 octobre dernier. Ce présent contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le Fournisseur (JVS) assurera, au bénéfice du Client, les services destinés au maintien en bon état de fonctionnement du matériel initial et des adjonctions ayant fait l'objet d'avenant écrit.

La date d'effet du contrat est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la première facturation portera sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019. Le montant annuel est de 821.61 € HT.

Ce contrat de maintenance sera signé par Madame le Maire.

12 pour

### **Délibération n° 9 : Admission en non-valeur (Budget Principal)**

Une admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour le Budget Principal est proposée, à savoir :

- 1 044.16 € (Article 6541 « créances admises en non-valeur »),
- 355.01 € (Article 6542 « créances éteintes »).

Cette admission en non-valeur a été votée à l'unanimité.

12 pour

### **Délibération n° 10 : Acquisition d'un bien par voie de préemption – Consorts GRIBOUX – 78 Route de Véron à Rosoy – Parcelle n° AD48**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.213-4 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1,

VU la délibération n° D140410-2 du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de ROSOY a accordé diverses délégations au Maire dont l'exercice de droit de préemption au nom de la commune et dans la limite de 15 000 € (16°)

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°08932618Z0014, reçue le 11 mai 2018, adressée par Maître Christophe DUGROSSY, notaire à SENS (28 Avenue Georges Pompidou) en vue de la cession moyennant le prix de 30 000 €, d'une propriété sise à ROSOY (89100), cadastrée section AD n°48 au 78 Route de Véron, d'une superficie totale de 00 ha 02 a 90 ca, appartenant à Madame GRIBOUX Michelle.

Considérant que cette parcelle est enclavée par des terrains municipaux et que la construction édifiée sur cette dernière est insalubre et n'a pas fait l'objet d'un permis de construire.

Le Conseil Municipal a décidé d'acquérir ce bien par voie de préemption pour un montant de 8 000 € et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à payer tous les frais découlant de cette acquisition.

12 pour

### **Délibération n° 1 : Soutien du Conseil Municipal à la Motion de l'AMRF « Communes et Intercommunalité : l'urgence de revoir l'équation »**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la motion « Communes et intercommunalité : l'urgence de revoir l'équation », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, le 23 septembre 2018 à St-Léger-les-Mélèzes.

Elle en donne la lecture :

**« Communes et intercommunalité : L'urgence de revoir l'équation**

**La décision d'un contour de l'intercommunalité appartient aux élus, pas à l'État. L'État à sa place.**

Les Maires ruraux de France, réunis en Assemblée générale à Saint-Léger-les-Mélèzes (05) le dimanche 23 septembre 2018, appellent leurs collègues élus municipaux, partout en France, à réinvestir les conseils communautaires. Il faut que les communes rurales reprennent leur légitime place au sein des structures de « coopération intercommunale », dont le mode de fonctionnement actuel bride la capacité d’agir des communes qui en sont membres, au lieu d’être un facilitateur.

Ils rejettent le positionnement actuel de l’intercommunalité comme antichambre de la disparition de la commune, qui mène à une impasse politique et démocratique. Les maires n’acceptent plus d’être défiés et réduits au rôle de « prestataires de service ».

Ils demandent aux parlementaires de revenir sur les dispositions les plus funestes et nocives des lois idéologiques (RCT, NOTRe, MAPTAM) au service d’une approche inadaptée au développement du monde rural et propice à affaiblir la commune.

L’outil a échappé à ses concepteurs. Le dévoiement de la démarche intercommunale, dans beaucoup d’Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, brutalise les élus et entrave l’élaboration d’une véritable coopération, constructive et utile, au service des communes et au bénéfice final des habitants. Ce besoin de remettre les choses dans le bon ordre et de rappeler les fondements de la démarche intercommunale existent plus que jamais : « Le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d’élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité. » (Article L5210-1 du Code générale des collectivités territoriales).

C’est une occasion unique d’interrompre la fuite en avant que constituent les évolutions inconsidérées, tant des périmètres que des transferts de compétences.

Un exemple : la situation intercommunale actuelle dans les Bouches du Rhône - où des élus ont des difficultés à faire émerger une alternative à l’intégration de leurs communes au sein de la Métropole d’Aix-Marseille - préoccupe les Maires ruraux avec le risque qu’elle contient pour l’avenir des populations et des communes de ces territoires où l’action publique est affaiblie. Les Maires ruraux apportent leur soutien aux maires des communes qui se battent contre cette absurdité incarnée par l’alliance entre un État dogmatique et des pratiques locales d’un autre temps (frein préfectoral dans le lancement de la procédure de consultation des élus concernés).

Les Maires ruraux soutiennent avec force le principe de la liberté municipale et le rôle de l’intercommunalité comme outil de réflexion et de solidarité au service des communes.

Les Maires ruraux de France ont élaboré, au travers des « 10 propositions pour une intercommunalité choisie », des préconisations concrètes et accessibles pour améliorer la dynamique intercommunale. Elles doivent être le support à la reconquête de l’espace communautaire.

1. Réaffirmer le principe de la liberté municipale et de la place de l’intercommunalité comme outil de réflexion et de solidarité au service des communes. Mettre fin à tout transfert obligatoire de compétences et cesser l’incitation avec la DGF bonifiée ;

2. À ce titre, réserver prioritairement la décision de création, modification, suppression des EPCI aux élus territorialement concernés. En cas de désaccord, l’arbitrage de la CDCI peut être demandé. Le préfet n’ayant plus un avis prépondérant ;

3. Assurer une meilleure représentation équilibrée des territoires, notamment ruraux, au sein des Conseils communautaires et métropolitains ;

4. Pour ce faire :

› Contester l’application stricte du Conseil constitutionnel de « représentation essentiellement démographique » aux Conseils des communautés qui ne sont pas des collectivités territoriales. Cela permettra de réécrire les règles de calcul et de répartition des sièges des délégués communautaires ;

› Revoir les modalités de gouvernance communautaire en établissant un nouveau mode de calcul des sièges, par un principe de « proportionnelle dégressive » ;

5. Obliger légalement la mise en place d’un « conseil des maires » ou « conférence des maires » ;

6. Améliorer la transparence de l'action communautaire et l'information sur celle-ci aux communes membres. Pour cela :

› Détailler le rapport d'activité adressé par le Président d'EPCI au maire de chaque commune membre, afin d'y présenter les différentes actions de la communauté, par commune membre, sur chaque compétence, en matière de fonctionnement et d'investissement.

› Qu'au plus tôt soient communiquées aux maires des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre les informations relatives à son organisation.

› Rendre obligatoire la diffusion des procès verbaux du Conseil communautaire à tous les élus des communes membres (maires, adjoints et conseillers municipaux), en plus de l'affichage à la porte du siège communautaire.

› Concernant la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), il est nécessaire que ses préconisations ou décisions ne soient pas remises en cause par des votes en Conseil communautaire dont la composition est très déséquilibrée. D'autre part, cette commission n'intervient actuellement qu'après les transferts de compétences actés, or il pourrait être utile d'avoir un aperçu en amont des impacts d'un transfert de compétences en termes de charges transférées.

7. Réaffirmer la place et l'utilité technique des syndicats intercommunaux dans le paysage intercommunal par la libre création, modification, suppression des syndicats intercommunaux ;

8. Revoir la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) afin d'y assurer une plus grande représentation des maires et élus municipaux (article L5211-43 du CGCT). De même, la composition des listes de candidats au sein de la future CDCI doit associer, de manière effective, l'ensemble des associations départementales d'élus. Restituer la démocratie au sein de cette instance en privilégiant réellement l'avis des élus sur celui de l'Administration incarnée par le préfet.

9. Obtenir que le Parlement corrige les mesures inadaptées de la loi NOTRe.

10. Faire un bilan et une analyse sérieuse des conséquences des lois MAPTAM et NOTRe en termes d'économies réalisées, d'impact sur le lien citoyens-élus et de qualité du service public.

Il est temps de considérer et de reprendre les propositions concrètes et accessibles élaborées par les Maires ruraux de France. Il est temps d'agir pour mettre en œuvre ces solutions.

Les Maires ruraux de France invitent les élus ruraux à se mobiliser, ensemble, au sein de leurs conseils communautaires, pour porter ces propositions de l'intérieur. L'AMRF fournira des outils argumentés pour les accompagner et mener « la bataille de la coopération intercommunale choisie » sur le terrain, au sein-même de leur intercommunalité. »

Les membres présents ont décidé de soutenir l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF « **Communes et intercommunalité : l'urgence de revoir l'équation** ».

12 pour

### **Délibération n° 12 : Soutien du Conseil Municipal à la Motion de l'AMRF « Mobilités rurales – L'obligation de changer d'horizon »**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la motion « Mobilités rurales - L'obligation de changer d'horizon », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, le 23 septembre 2018 à St-Léger-les-Mélèzes.

Elle en donne la lecture :

#### **« Mobilités rurales : L'obligation de changer d'horizon**

En accueillant, Elisabeth Borne, Ministre auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, chargée des Transports lors du Congrès de St Léger les Mélèzes, les Maires ruraux ont souhaité appeler à un changement de vision complète sur les enjeux de la mobilité du quotidien.



La loi d'orientation pour la mobilité est source d'espoirs pour les élus ruraux et les citoyens. Elle représente une opportunité pour inverser une approche qui pénalise aujourd'hui le tiers de Français qui vivent à la campagne. Car, pour l'instant - que ce soit la méthode utilisée pour décider de la généralisation des 80km/h sans concertation, la faible envergure du plan vélo au regard des difficultés rencontrées par les usagers, le prix du diesel, ou encore la réforme onéreuse du contrôle technique pour ceux de nos concitoyens qui dépendent d'un véhicule motorisé - cela donne l'impression d'une absence de vision sur les enjeux de la mobilité du quotidien. Comme si la ville et les décideurs qui y vivent veulent protéger une ruralité, celle qui les nourrit et leur procure eau et oxygène au détriment du « bien vivre » des habitants de nos villages.

Pourtant, la volonté des élus d'agir est aussi forte que les difficultés de mobilités sont grandes (enclavement, détérioration du réseau routier suite à la baisse des dotations, réduction de l'offre ferroviaire, hausse uniforme des tarifs des carburants pénalisant davantage les ruraux, etc.).

Ces difficultés sont le fruit de la priorité donnée aux développements des grands axes et des liaisons ferroviaires entre métropole, renvoyant le réseau ferré français au statut de « secondaire », preuve de la relégation des espaces périphériques dans les esprits des décideurs.

Les enjeux sur le climat sont une opportunité pour renverser le modèle hyper centralisé en renforçant le modèle rural de service de proximité, grâce à la recherche de solution favorisant l'accessibilité.

Cette solution, rarement exploitée, permettrait de renforcer la proximité et l'accessibilité des services en s'appuyant sur le maillage du territoire par les villages.

En effet, la bonne mobilité c'est celle qui ne se fait pas. C'est quand les habitants de nos villages trouvent le service sur place et peuvent travailler à proximité de leur domicile, en encourageant l'accueil d'entreprises en dehors des pôles urbains.

Le développement de l'itinérance des services, la démocratisation du télétravail et l'essor du coworking - dont la rigidité du monde du travail limite encore le développement - sont au cœur de notre vision d'une société fondée sur un aménagement équilibré de nos territoires.

Dans ce domaine comme dans d'autres, les Maires ruraux refusent que les urbains décident pour les ruraux.

S'il est utile que toutes les mobilités puissent se développer, y compris la pratique du vélo, les Maires ruraux regrettent l'absence d'ambition à la hauteur des enjeux pour régler la principale question que se posent les ruraux, celle des mobilités du quotidien.

Ils saluent les nouvelles orientations qui visent à réduire les investissements sur les grands programmes au profit de projets locaux plus nombreux.

Pour autant, ils refuseront le caractère obligatoire du transfert de la compétence d'autorité organisatrice des transports aux EPCI, déjà au bord du « burn out » et bien souvent incapables de s'approprier une nouvelle compétence.

C'est au contraire en garantissant une souplesse dans la définition du bon périmètre d'action que les solutions pourront répondre aux enjeux de proximité et d'efficacité.

La loi doit pour cela répondre au défi de la péréquation, en garantissant le financement des projets à même de répondre aux enjeux d'un aménagement équilibré du territoire, afin de ne pénaliser ni les habitants, ni les entreprises des zones rurales. »

Les membres présents ont décidé de soutenir l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF « Mobilités rurales – L'obligation de changer d'horizon ».

12 pour

## **Délibération n° 13 : Soutien du Conseil Municipal à la Motion de l'AMRF « L'état de santé du Pays nécessite une politique ambitieuse, urgente, extrêmement volontariste et financée »**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la motion « Communes et intercommunalité : l'urgence de revoir l'équation », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, le 23 septembre 2018 à St-Léger-les-Mélèzes.

Elle en donne la lecture :

**« L'état de santé du Pays nécessite une politique ambitieuse, urgente, extrêmement volontariste et financée. »**

Le 18 septembre dernier le Président de la République a présenté les grandes orientations visant à la restructuration de notre système de santé. Cependant, la gravité de la situation nécessite plus qu'un changement d'approche, mais un véritable changement de paradigme.

Les effets attendus nécessiteront un certain temps pour être perceptibles, tant l'impasse actuelle est manifeste et les causes multiples et complexes. Le Président de la République s'est certes livré à un diagnostic précis de la situation, mais celui-ci est connu de tous, tant la problématique est posée depuis longtemps. Les transformations sociétales, l'évolution de l'exercice des métiers de la santé, les aspirations nouvelles en matière de conditions de vie et la mutation des pratiques professionnelles de l'ensemble des acteurs de la santé, nécessitent un changement global de politique en matière de santé.

L'approche générale qui consiste à appréhender le système « autour du patient » est la moindre des choses, c'est une évidence qui ne doit pas se contenter d'être une simple formule. Pour cela, les efforts financiers doivent être assumés et assurés. En dotations comme en dépenses, ils nécessitent une nouvelle approche et une responsabilité partagée. Par ailleurs, que la conception de la réorganisation de l'offre de soin soit déterminée au sein d'un territoire défini est une bonne chose, à la condition que son contour et les modalités d'organisation qui en découlent soient le fruit d'un accord entre toutes les parties prenantes, à savoir les professionnels de santé et les élus locaux. A ce titre, le rôle, le fonctionnement, et la gouvernance des ARS doivent être repensés, tant les incompréhensions génèrent des conflits douloureux.

Sans entrer dans les détails du « plan santé », dont les interactions sont réelles, plusieurs décisions de principe nous semblent aller dans le bon sens, comme la fin de la course à la tarification à l'activité (T2a) ou le paiement à l'acte, l'allègement des lourdeurs administratives qui dégageront du temps médical, ou le recours à des fonctions nouvelles d'accompagnements des consultations. Les maires ruraux sont par ailleurs satisfaits de constater que plusieurs de leurs demandes exprimées lors de nombreuses auditions sont retenues, comme la mise en place d'efforts sans précédents en matière de prévention et de développement du numérique et de la télémédecine. Sur ce dernier point, les Maires ruraux insistent néanmoins sur la nécessité d'être accompagné par un soignant, dont la définition doit être discutée (médecin, infirmier, pharmacien, etc.).

L'injustice des inégalités d'accès aux soins se double alors d'une injustice en terme d'aménagement du territoire, puisque dans les territoires « sous dotés » ce sont les collectivités, via l'impôt des citoyens, qui agissent pour l'accueil des professionnels de santé, sans que l'État les accompagne financièrement. Cette injustice financière est un frein à la résolution de l'injustice sociale des délais pour accéder aux soins. À titre d'exemple, une récente étude de la DREES a montré qu'il faut en moyenne patienter 29 jours pour rencontrer un ophtalmo à Paris, contre 97 jours dans les communes rurales de France.

Les 400 ou 500 médecins envisagés pour répondre à l'urgence des besoins dans les territoires dits prioritaires ne seront donc pas suffisants, tant les territoires dits « prioritaires » sont nombreux. Le problème est profond, et les annonces, fussent-elles positives, ne sont pas à la hauteur des besoins urgents (une formation de médecin durant 9 ans, les effets d'une réforme à la rentrée 2019 ne se feront éventuellement sentir qu'en 2028).

Dans ce domaine, si la réforme du numerus clausus va dans le bon sens (même si elle risque de renforcer la sélection post-bac et d'accentuer la ségrégation sociale pour l'accès aux études de médecine), elle ne saurait régler à elle seule l'étendue de la problématique et la réforme des études de médecine est une nécessité. Il faut imaginer une politique beaucoup plus ambitieuse afin d'inviter les jeunes étudiants à s'intéresser à la médecine générale tout au long de leur parcours de formation. Alors qu'en septembre dernier 9 600 étudiants ont été amenés à choisir leur internat, une grande majorité d'entre eux n'ont pas été suffisamment informés sur les opportunités et les enjeux d'une orientation vers la médecine générale, que ce soit en milieu rural ou en milieu urbain. Au-delà de la responsabilité pédagogique des acteurs universitaires, avec lesquels il serait nécessaire d'avoir plus de relation, c'est tout le système de la formation et de l'orientation des étudiants qui doit accompagner les étudiants vers la médecine générale dans les zones prioritaires.

Car si l'ordre des médecins n'a pas souhaité qu'il puisse y avoir des mesures coercitives sur l'installation des médecins, il est possible d'imaginer des solutions pour sécuriser l'engagement d'étudiants et de lever les contraintes qui pèsent sur leur quotidien (le logement et le job étudiant est par exemple localisé en ville). Une bourse pour accompagner les stages d'externat en milieu rural en contrepartie d'un engagement à exercer 3 ans en fin de formation est une idée parmi d'autres qui permettrait de répondre dès à présent au déficit chronique connu de tous.

Au final, plusieurs propositions énoncées dans le « plan santé » sont porteuses d'évolutions positives et répondent aux attentes exprimées depuis longtemps par les populations rurales. Toutefois, elles ne seront possibles et efficaces qu'avec une refonte globale du système de formation et avec l'aide des professionnels de santé, dont certaines structures représentatives, aux habitudes parfois corporatistes, oublient qu'elles sont aussi là pour être au service des habitants. De ce point de vue, un effort de tous est nécessaire. »

Les membres présents ont décidé de soutenir l'ensemble du contenu de la motion établi par l'AMRF « Communes et intercommunalité : l'urgence de revoir l'équation ».

12 pour

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30

\*\*\*\*\*

Fait à Rosoy, le 18 octobre 2018



**Dominique CHAPPUIT**  
Maire de Rosoy